TOPOS

ARLEUX

Orientations d'Aménagement et de programmation

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
- 7 FEV. 2018
ARRIVEE

Plan Local d'Urbanisme

d'ARLEUX

Orientations d'Aménagement et de programmation

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 OCT. 2017

MAIRIE D'ARLEUX 59151

B. VANDEVILLE
Maire d'Arleux

Département du Nord

Localisation

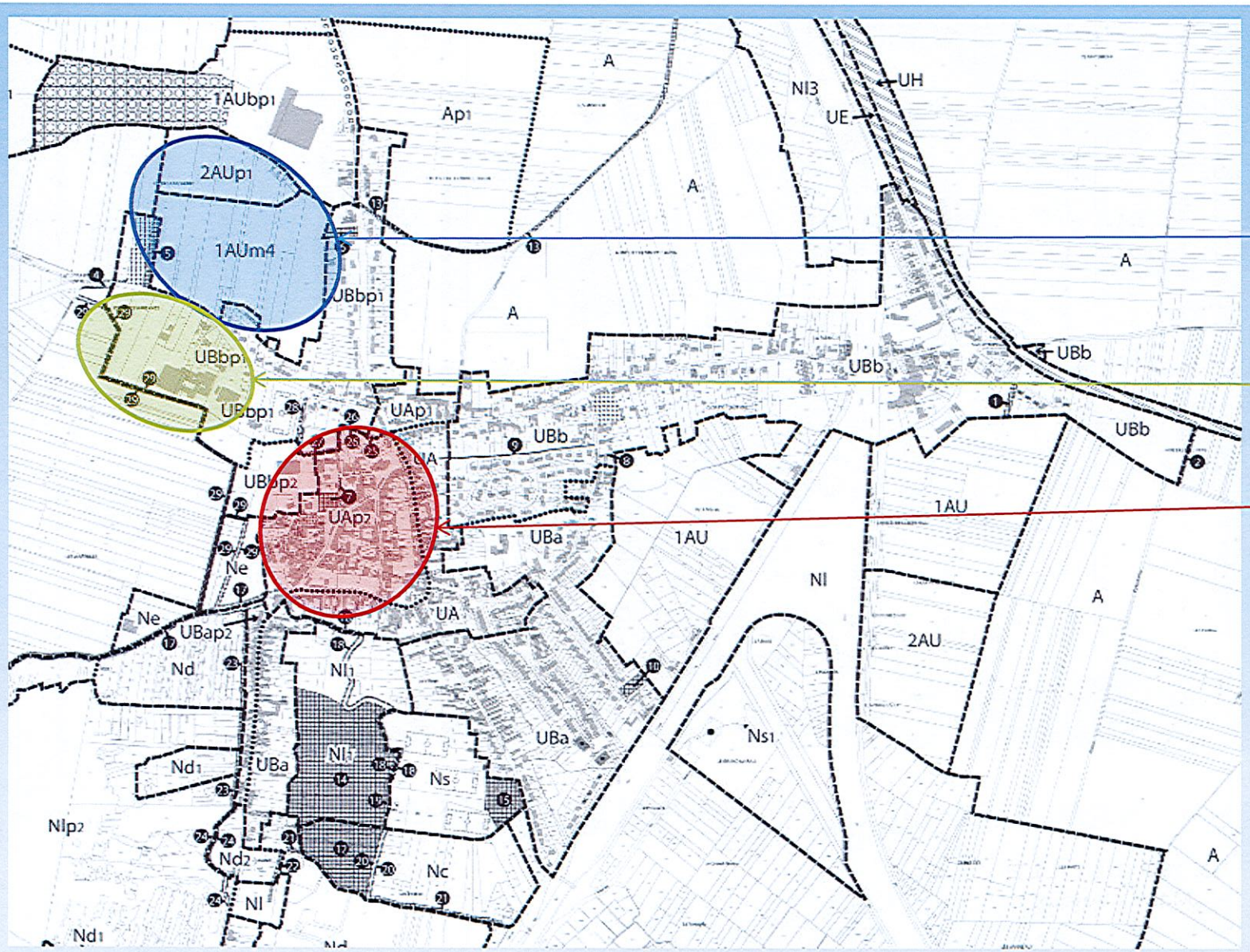

Zone soumise à l'orientation d'aménagement

Zone de commerces et de services

Centre de la commune

N

200 mètres

TOPOS

1°) Orientation d'aménagement et de programmation du secteur 1AUm4: 10 ha

Création d'un équipement public et d'une vingtaine de logements.

Afin de suivre les préconisations du SCoT du Grand Douaisis, la densité de logements, le pourcentage minimum de locatif social ainsi que le pourcentage minimum de logements destiné à l'accession à la propriété est indiqué ci-dessus.
Il convient de respecter une densité de logement équivalente à 30 logements par hectare sur l'ensemble de l'opération
Au moins 20% des logements de la zone sont destinés au logement locatif social.

Le constructeur/aménageur devra être compatible avec cette orientation d'aménagement et de programmation.

Une transition paysagère devra être étudiée afin de traiter la frange de cette zone.

Accès à la zone

Relier les espaces par des itinéraires appropriés

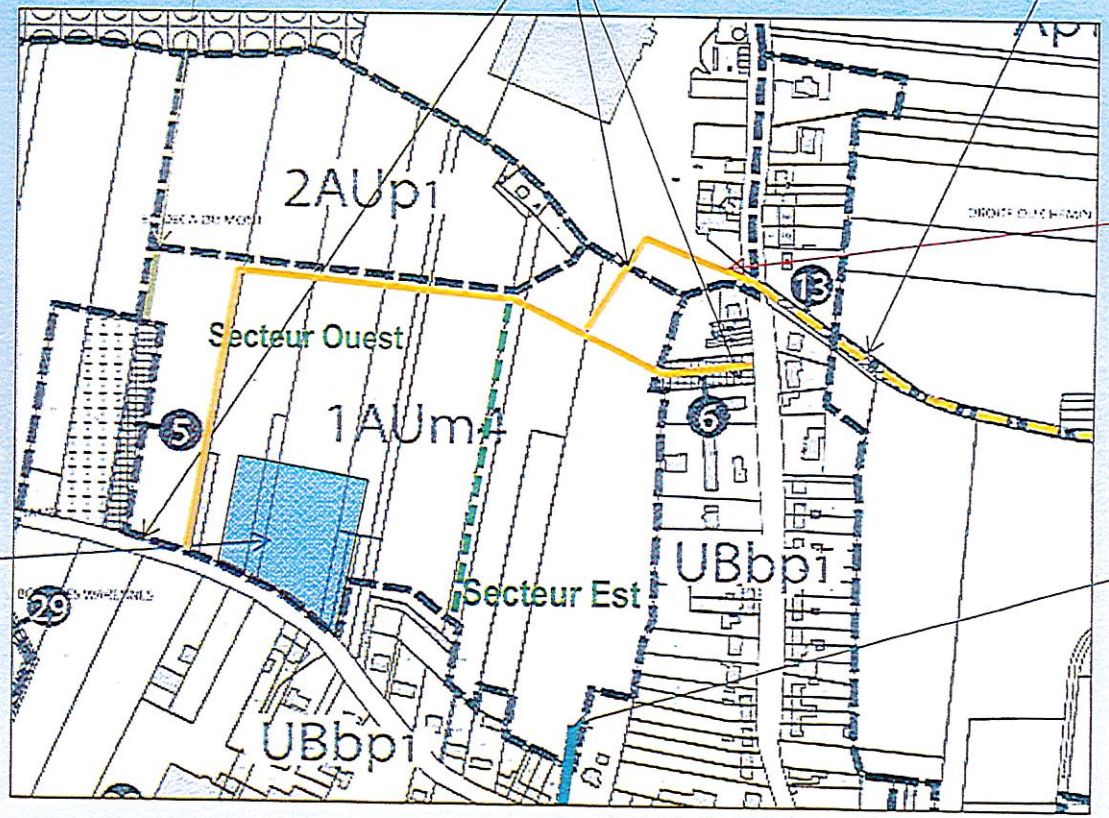

Voiries principales. Ces voiries devront prendre en compte les problématiques de déplacements doux.

Liaisons douces permettant de rejoindre le centre, le collège, les commerces et les services. Ces liaisons doivent être raccordées aux voies internes

N

200 mètres

La densité moyenne a respecté sur l'ensemble de l'opération est de 30 logements à l'hectare. Le projet s'appuiera sur une densité moyenne de 23 logements à l'hectare pour le secteur Ouest (à plus ou moins 1,5 logements à l'hectare) et 38,5 logements à l'hectare pour le secteur Est (à plus ou moins 2 logements à l'hectare).

TOPOS